CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

www.cdg38.fr

Webinaire
La formation

en partenariat avec l'Antenne Isère du CNFPT

En direct jeudi 04 déc. 2025 à 14h00

Animation du Réseau des SGM du CDG38

Objectifs du webinaire:

- Panorama des dispositifs de formation existants
- Formation comme levier de gestion RH au sein de la collectivité
- Focus sur
  - l'offre du CNFPT
  - le plan et le règlement de formation

Le déroulé du webinaire:

1. Le droit à la formation des agents territoriaux
2. Différents parcours de formation
3. L'offre du CNFPT
4. Des outils de gestion de la formation

1- Le droit à la formation

La loi du 19 février 2007 a fait de

« la formation professionnelle tout au long de la vie »

un droit reconnu à tous les agents des collectivités territoriales.

- Garantie à tous les agents quel que soit leur statut: titulaires, stagiaires et contractuels
- Droit inscrit dans les statuts de la FPT
- Droit grevé de critères de priorisation pour garantir les obligations et continuité du service
- Obligations de suivi des formations décidées par l'autorité territoriale

1- Le droit à la formation, avec qui ?

Les acteurs de la formation :

Le Conseil Municipal
Le Maire
Le SGM

Le CST
La CAP et la CCP

1- Le droit à la formation, pourquoi ?

Objectifs de la formation :

Collectivité

- Soutenir ses politiques publiques face aux enjeux actuels
- Maintenir et améliorer la qualité du service rendu
- Sécuriser les process
- Participer à une égalité hommes femmes
- Satisfaire à l'obligation réglementaire
- Fidéliser ses agents

Agent

- Actualiser et développer ses compétences
- Améliorer ses capacités d'adaptation
- Gagner en confiance dans ses capacités
- Facteur d'évolution et de mobilité
- Être acteur de sa Carrière

Différents types de formation OBLIGATOIRES:

- **Formations obligatoires**
  - Formations statutaires obligatoires
    - Formation d'intégration
      agents catégories A et B : 10 jours
      agents de catégorie C : 5 jours
    - Formation de professionnalisation
      - Au premier emploi
        (dans les deux ans suivant la nomination)
        - agents de catégories A et B :5 jours mini
        - agents de catégories C : 3 jours mini
      - Tout au long de la carrière
        (par périodes de 5 ans)
        - tous les agents : 2 jours mini
      - Prise de poste à responsabilité
        (dans les 6 mois suivant l'affectation)
        - tous les agents : 3 jours mini
  - Formation spécifique
    - Formation syndicale
    - Formation hygiène et sécurité
    - Formation des policiers municipaux

Différents types de formation FACULTATIVES:

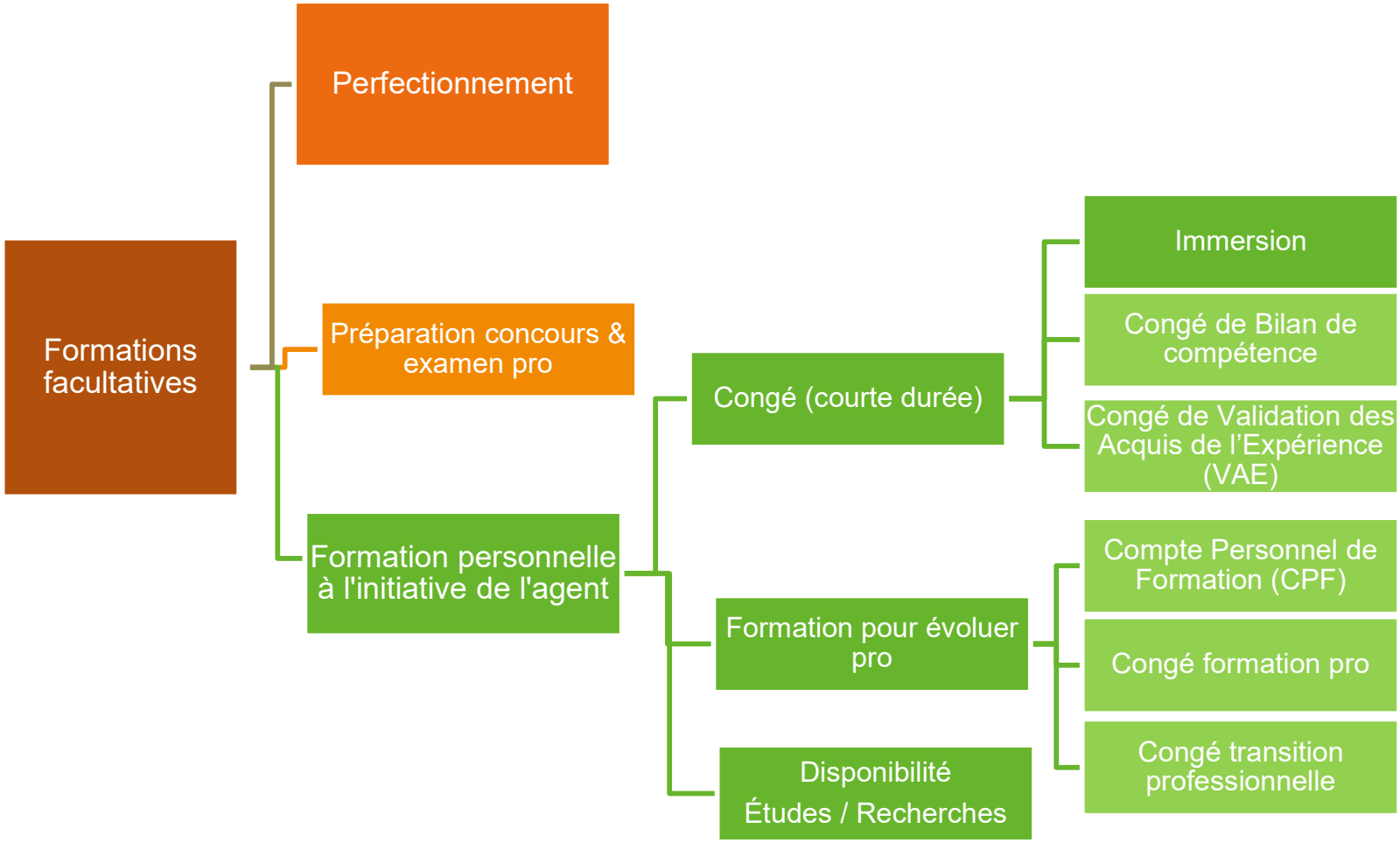

1- Le droit à la formation

Lorsqu'un agent part en formation à la demande de sa collectivité:

- Prérequis :
  - Formation autorisée par sa collectivité
  - Convocation confirmée
  - Ordre de mission si hors résidence adm.
- Temps de formation = Temps de travail
- Modalités pratiques à définir dans le règlement de formation de la collectivité

2- Exemples de parcours de formation

Suivons !

Camille
Nicolas
Francine
Perrine
Tony

2- Différents parcours de formation

Camille

ATSEM (Cat.C)

en CDD pour 3 ans

Quel est son droit à la formation ?

Formations statutaires obligatoires :

FI de 5j dans l'année son embauche

FPPE de 3j min dans les 2 ans suivant son embauche

Les formations statutaires obligatoires concernent Fonctionnaires (hors PM et SPF)

et

Les agents contractuels si CDD de 12 mois minimum sur emploi permanent

Les statuts définissent la durée de Formations obligatoires

2- Différents parcours de formation

Camille

ATSEM (Cat.C)

Lauréate du concours d'ATSEM

Fonctionnaire stagiaire

Quel est son droit à la formation ?

Formations statutaires obligatoires :

FI de 5j dans l'année de sa mise en stage (dispense possible par dérogation)

FPPE de 3j min dans les 2 ans suivant sa nomination

FPTLC de 2j min par période de 5 ans (à partir de sa nomination)

Aucune titularisation SANS FI

Demande de **dispense** auprès du CNFPT possible

Non respect des formations de professionnalisation peut bloquer la promotion interne

2- Différents parcours de formation

Nicolas

Agent d'entretien polyvalent Fonctionnaire titulaire depuis longtemps …

Quel est son droit à la formation ?

Formations statutaires obligatoires :

FPTLC de 2j min par période de 5 ans (depuis sa dernière formation)

Formation hygiène et sécurité

La formation concerne tous les agents quel que soit le poste occupé

La participation de l'agent aux formations décidées par l'employeur est obligatoire

2- Différents parcours de formation

Nicolas

Fonctionnaire titulaire
Adj. technique territorial

Souhaite préparer le concours d Agent de maitrise

Quel est son droit à la formation ?

Formations facultatives :

Préparation aux concours & examens pro

et/ou CPF

FPCEP sous conditions:

1- Vérifier conditions d'inscription au concours

2-Accord de l'employeur sur projet professionnel

3- Réussite au test de niveaux du CNFPT

Inscription à la préparation concours
ne vaut pas inscription au concours !!
Cf. www.concours-territorial.fr

2- Différents parcours de formation

Francine

SGM depuis +4 ans

Fonctionnaire titulaire au grade d'Adjoint pp 2ième classe (cat.C Echelle C2°)

Bénéfice d'une promotion interne au grade de rédacteur (cat.B) en 2025

Quel est son droit à la formation ?

Formations statutaires obligatoires:

FPPE 15j dans l'année de nomination (au catalogue)

FPTLC 2j/ 5 ans à partir de la nomination

Contenu de la FPPE variable selon expérience du SGM

Pas de FI si accès à un nouveau cadre d'emplois par promotion interne

Pas de FPPR pour les SGM

2- Différents parcours de formation

En prévision des élections 2026,

Francine s'interroge sur

le droit à la formation des élus

Quel sont leur droit à la formation ?

Formation a l'exercice du mandat inscrit au budget communal (dépense obligatoire entre 2 et 20% indemnités de fonction maxi) voire DIFE

Formation de réinsertion professionnelle en fin de mandat via le DIFE (1% indemnité de fonction)

Congé de formation de 18 jours de formation max pour toute la durée du mandat (même si multi mandat) pour élus salarié

Frais de formation = dépenses obligatoires prise en charge si organisme agréé

VAE ouverte aux élus locaux

2- Différents parcours de formation

Tony travaille au service de police municipale

Il envisage une <u>reconversion professionnelle</u>

Quel est son droit à la formation ?

Formations facultatives personnelles:

Congés de bilan de compétences 24h

Immersion

CPF 150h

Congés formation pro 3ans max

Congé de transition professionnelle (public prioritaire)

Différents outils disponibles à l'initiative de l'agent & soumis à l'autorisation de l'employeur

Conseil en évolution professionnelle ou à la mobilité proposé par le CDG38

L’Antenne Isère:

Deux sites, mais une porte d’entrée unique

CLIQUER SUR LA PLAQUETTE DE L’ANTENNE ISERE

Où nous trouver ?

3 bis, rue de la Condamine
38610 Gières

A partir de novembre 2026 :
Domaine universitaire
491 rue des universités
38 402 Saint Martin d’Hères

Une offre de service adaptée aux besoins des collectivités et des agents du territoire

37 500 Agents

686 Collectivités

3- L'offre du CNFPT

Comment trouver une formation ?

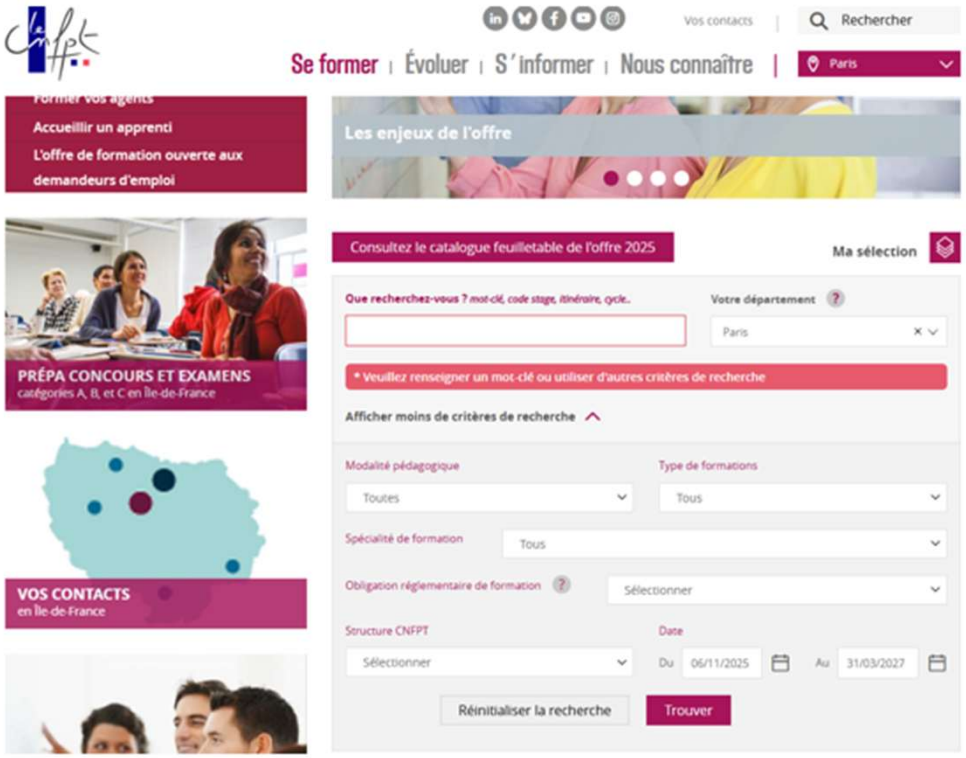

À venir, début 2026 : catalogue feuilletable

Cliquez sur l'image pour accéder à notre moteur de recherches

Comment trouver une formation ?

https://www.cnfpt.fr/se-former/suivre-formation/sinscrire-a-formation/usages-fondamentaux-aux-fonctionnalites-avancees-plateforme-dinscription-ligne-iel/auvergne-rhone-alpes

Des **capsules vidéos** sont à votre disposition afin de vous aider dans l'utilisation d'IEL (site d'inscription en ligne)

Communiquer auprès de vos agents

https://www.cnfpt.fr/se-former/suivre-formation/rechercher-formation/creez-votre-propre-catalogue-thematique/national

Vos contacts | Rechercher

Se former | Évoluer | S'informer | Nous connaître | Isère

Accueil > Se former > Suivre une formation > Rechercher une formation > Créez votre propre catalogue thématique

A : + −

- Se former
  - Suivre une formation
    - Rechercher une formation
    - Se former tout au long de sa carrière
    - S'inscrire à une formation
    - Venir en formation
  - Découvrir les offres thématiques
  - Se former autrement
  - Accéder à vos espaces numériques
  - Former vos agents

CRÉEZ VOTRE PROPRE CATALOGUE THÉMATIQUE

Vous pouvez créer très simplement votre propre catalogue thématique, pour cela il vous suffit de :

1. taper un mot clé dans le moteur de recherche
2. une fois votre recherche effectuée, cliquez sur l'icône « ajouter à ma sélection » pour chaque stage et itinéraire qui
3. cliquez sur l'icône « Ma sélection » situé en haut à droite de la page
4. cliquez sur l'onglet « catalogue » et le site va générer votre catalogue personnalisé.

Comment inscrire sur une formation ?

https://www.cnfpt.fr/se-former/suivre-formation/sinscrire-a-formation/usages-fondamentaux-aux-fonctionnalites-avancees-plateforme-dinscription-ligne-iel/auvergne-rhone-alpes

Merci de nous prévenir en cas d'agent en situation de handicap afin de prévoir l'aménagement nécessaire.

Focus Le processus de gestion des actions de préparation aux concours et examens professionnels

- Qu'est-ce qu'un dispositif ?
- Comment inscrire mes agents à un dispositif de préparation ?
- Que dois-je faire une fois les résultats des tests disponibles ?
- Comment je valide ou je refuse les préconisations effectuées par le CNFPT ?
- Puis-je avoir une attestation partielle de présence de mon agent, avant la fin de son parcours ?

>> Lien vers vidéo PCE Vocabulaire et processus général

>> Lien vers vidéo PCE Inscription à un dispositif

>> Lien vers vidéo PCE La gestion des préconisations

>> Lien vers vidéo PCE Le suivi des inscriptions

Aménagement particulier	☐ Cochez la case si vous souhaitez qu'un aménagement particulier de l'accueil soit prévu lors de la formation
PPR	☐ Cochez la case si vous souhaitez que l'inscription soit faite dans le cadre d'une période préparatoire de reclassement
Décret du 22/07/2022	☐ Cochez la case si vous souhaitez que l'inscription soit faite dans le cadre du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle
N° d'opération	[ ] Référence au plan de formation

Abandonner Valider

Le déplacement en formation

- Demande d'hébergement
- Demande de participation aux frais de transport
- Restauration

Merci de prévenir le CNFPT le plus rapidement en cas d'annulation

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 20 km aller/retour	Si votre parcours est supérieur à 20 km aller/retour
Covoiturage (entre stagiaires)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation du **conducteur** à partir du premier kilomètre au taux de **0.25** € par km
Transport en commun* (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de **0.25** € par km
Véhicule individuel ***(voiture ou moto hors véhicule de service)***	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre **21** au taux de **0.20** € par km (aller-retour)
	Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de **0,20** €/km à partir du 1er km parcouru. Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation. Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin : - de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées, - de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation.	

Campagne de recensement, pour faire quoi ?

- Pour organiser des actions de formation sur les territoires
- Pour établir le plan de formation des collectivités de moins de 50 agents

Campagne de recensement, pour organiser des formations en intra :

Une intra ?

Qu'est ce que c'est ? Comment ça marche ?

Une formation « sur mesure » :

- Un thème de formation pour les agents d'une collectivité
- La définition d'un besoin analysé par une conseillère formation
- Une réponse adaptée à la demande

Au niveau logistique et organisationnel :

- Un minimum de 15 agents sauf formations réglementées
- Une action accueillie dans les locaux de la collectivité
- Pas de prise en charge des repas par le cnfpt
- Les convocations sont réalisées par la collectivité

Campagne de recensement, pour organiser des formations en union :

Une union ?

Qu'est ce que c'est ? Comment ça marche ?

Une formation « sur mesure » :

- Un thème de formation pour les agents de plusieurs collectivités
- La définition d'un besoin analysé par une conseillère formation
- Une réponse adaptée à la demande

Au niveau logistique et organisationnel :

- Un minimum de 15 agents sauf formations réglementées
- Une action accueillie dans les locaux d'une collectivité porteuse
- Prise en charge financière des repas par le cnfpt
- Les convocations sont réalisées par le Cnfpt

Le plan de formation:

- ensemble des formations envisagées par la collectivité pour ses agents. Il s'agit d'un document obligatoire.

- plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, rédigé par le CDG38 sur la base du recensement des formations du CNFPT et présenté au CST départemental :
    - répondre à l'obligation réglementaire des collectivités, (délibération à prendre)
    - faire ressortir les besoins par territoire,
    - identifier les thèmes récurrents.

Le règlement de formation

- fixe les modalités de mise en œuvre de la formation propre à la collectivité.

- outil non obligatoire, mais nécessaire pour :
  - communiquer aux agents les règles appliquées au sein de la collectivité,
  - indiquer les procédures à suivre selon les types de formation envisagées et cadrer les questions de prise en charge du coût de la formation et des frais annexes,
  - assurer l'équité dans le traitement des demandes des agents.

- modèle : https://www.cdg38.fr/gerer-les-rh/piloter-les-rh/formation-de-ses-agents/, puis CST et délibération.

Informations pratiques

Pour toute question:
reseau.sgm@cdg38.fr

Votre plateforme collaborative
https://cdg38.interstis.fr/public/

CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

www.cdg38.fr

Merci de votre participation

Réseau des SGM du CDG38
04 12 2025